

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de RAMBOUILLET

Canton de

Saint-Arnoult-en-Yvelines



Commune de

SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 MARS 2014****L'an deux mil quatorze, le quatre mars à 20h 30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS (22):

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Joseph DEROFF, Mme Aurore COLIN, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Janine COHEN, M. Pierre COUBLE, M. Patrice MARINOT, M. Antoine PUJOL, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Maeva THAUVIN, M. Christian HILLAIRET, Mme Léonie BUI QUANG DA, Mme Françoise POUSSINEAU, M. Philippe MONNIN, M. Bertrand JEANTET, M. Philippe LAINO, Mme Ndjame MALOISEL

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5):

M. Stéphane SALVARY a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI
Mme Marie-France PIRIOU a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE
M. Jean-Luc ALISON a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT
M. François CHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Ndjame MALOISEL
Mme Sabine DENIZOT a donné pouvoir à M. Philippe LAINO

ÉTAIENT ABSENTES ET EXCUSÉES (2):

Mme Evelyne AYDINLIS, Mme Valérie DHERS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Philippe MONNIN a été élu Secrétaire de séance

☺ ☺ ☺

Date de convocation : 26 février 2014

Date d'affichage : 11 mars 2014

☺ ☺ ☺

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Philippe MONNIN secrétaire de séance. Monsieur Philippe MONNIN est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

BO CR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2013 :

Secrétaire de séance : M. HILLAIRET

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2013 est adopté à la majorité,
26 voix pour
1 abstention : M. PUJOL

BO CR

DÉLIBÉRATIONS :

- 00 - Compte administratif de la Commune 2013,**
- **Compte administratif de l'Assainissement 2013,**
- **Compte administratif de la régie du Cinéma 2013.**

Par courrier en date du 11 février 2014, remis en séance du Conseil Municipal, des élus représentant plus du tiers des membres du Conseil Municipal ont souhaité, conformément à l'article L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, que Monsieur le Maire réunisse dans le délai maximal de 30 jours le conseil municipal, afin de débattre de l'ordre du jour suivant :

- Compte administratif de la Commune 2013,
- Compte administratif de l'Assainissement 2013,
- Compte administratif de la régie du Cinéma 2013.

Or, l'article L.1612-12 du CGCT dispose : " L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional régionale APRES TRANSMISSION, AU PLUS TARD LE 1ER JUIN DE L'ANNEE SUIVANT L'EXERCICE, DU COMPTE DE GESTION établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Toutefois, nous n'avons pas encore reçu de la Trésorerie les comptes de gestion. C'est la raison pour laquelle, il ne sera pas possible de délibérer valablement sur l'ordre du jour demandé.

01 – DCM 2014/015 – Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) – Modification des statuts communautaires

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

VU les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CCPFY n° CC1402AD07 du 10 février 2014 portant sur la modification des statuts et de l'intérêt communautaire.

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, par

22 voix pour

5 abstentions : M. Christian HILLAIRET, Mme Léonie BUI QUANG DA,
Mme Françoise POUSSINEAU, M. Philippe MONNIN, M. Bertrand JEANTET

ÉMET un avis favorable aux modifications statutaires adoptées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline lors de sa délibération n° CC1402AD07 du 10 février 2014.

PRÉCISE que tous documents découlant des statuts seront modifiés en conséquence afin de tenir compte des modifications adoptées dans la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



03 - DCM 2014/016 – Approbation du Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de Contrat Enfance et Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

CONSIDERANT que le Contrat Enfance de la Commune signé avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines est arrivé à échéance au 31 décembre 2013.

CONSIDERANT qu'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) doit être conclu pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

CONSIDERANT que ce contrat aide les communes à développer ou mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en matière d'accueil des moins de 18 ans.

CONSIDERANT que cette action concertée de la C.A.F. et de la Commune doit permettre d'améliorer l'offre de garde ou de loisirs, tant au niveau quantitatif qu'au niveau qualitatif.

SUR le rapport de Madame Aurore COLIN

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

APPROUVE le principe et les modalités du Contrat Enfance et Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 présenté par la CAF.

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

03 - DCM 2014/017 Scolaire – Approbation de la Convention relative à la mise à disposition de la solution « AmonEcole » dans les écoles

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de Convention relative à la mise à disposition de la solution « AmonEcole » dans les écoles proposé par l'Académie de Versailles.

CONSIDÉRANT la nécessité de développer dans les écoles les usages numériques dans un cadre sécurisé,

SUR le rapport de Madame Aurore COLIN

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

APPROUVE les termes de Convention relative à la mise à disposition de la solution « AmonEcole » dans les écoles, proposée par les services académiques de l'Académie de Versailles.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h15***

le Maire



Jean-Claude HUSSON